

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_053-DE



**DEL2024-053**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations** : BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

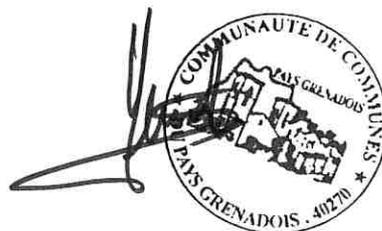
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
David BIARNES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 30 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_054-DE



**DEL2024-054**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations :** BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget panneaux photovoltaïques 2024.

En effet, des écritures d'arrondis de TVA ont été effectuées au chapitre 65 mais non prévues.

En conséquence, il convient de prévoir une décision modificative à hauteur de 100€ au chapitre 65 afin de prendre en compte ces arrondis de TVA.

Les écritures suivantes sont donc à réaliser :

⇒ **EN FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	6156	Maintenance	-100,00 €	
65	6588	Autres charges de gestion courante	+ 100,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve les écritures budgétaires précitées

**Article 2 :** Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toute démarche s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_054-DE



de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**  
**David BIARNES**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 30 juillet 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_055-DE



**DEL2024-055**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations :** BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : ADOPTION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PAYS GRENAOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16,

VU le Code du Tourisme, notamment l'article 134-1,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois,

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois,

Monsieur le Président la Communauté de Communes du Pays Grenadois souhaite affirmer le tourisme comme un axe de développement économique et d'attractivité du territoire. L'objectif de cette stratégie est de disposer d'une vision prospective, concertée et commune sur les enjeux de la politique touristique locale déclinée en plan d'action opérationnel,

**CONSIDERANT** les travaux du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et du groupe de travail « stratégie tourisme » appuyés sur l'enquête « habitants » de juin 2023,

**CONSIDERANT** que la définition de la politique touristique de la Communauté de Communes du Pays Grenadois s'applique au travers de la présente stratégie,

**CONSIDERANT** que la Convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme intégrera ces orientations,

**CONSIDERANT** qu'un bilan annuel sera établi avec la présentation d'un plan d'actions, permettant de modifier si nécessaire cette stratégie,



**CONSIDERANT** que sans modification particulière, cette stratégie s'appliquera pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** par conséquent, que les orientations décidées devront s'accorder avec les travaux de l'Office de Tourisme, notamment pour ;

- Favoriser l'appropriation par tous les acteurs locaux d'une identité touristique commune,
- Valoriser les potentialités touristiques locales en s'appuyant sur les capacités d'actions de l'Office de Tourisme et la promotion de la destination « Landes Intérieures »,
- Poursuivre une politique d'accueil de qualité et accessible à ses publics cibles.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois, telle qu'annexée à la présente délibération

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance

David BIARNES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 30 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_056-DE



**DEL2024-056**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations** : BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE CHARGÉE DE L'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU les statuts du Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme en date du 28 avril 2011, modifiés par délibérations n° 2019-076 du 16 septembre 2019 et n° 2020-075 du 4 août 2020,

VU la délibération DEL2024- du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer le développement touristique comme levier économique et vecteur d'attractivité du territoire,

**CONSIDERANT** l'objectif d'assigner l'Office de Tourisme comme acteur majeur de ce développement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Approuve la modification des statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_056-DE



**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le secrétaire de séance**

**David BIARNES**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 30 juillet 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_057-DE



**DEL2024-057**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>	<b><u>Etaient présents à l'ouverture de la séance</u></b> : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	
<b>Présents</b>	<b>23</b>	
<b>Votants</b>	<b>25</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b><u>Absents, excusés</u></b> : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024		

**Procurations** : BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME**

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération n° 2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU les statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme modifiés par la délibération DEL2024-056 du 29 juillet 2024,

**CONSIDERANT** la volonté d'assigner à l'Office de Tourisme un rôle majeur comme acteur du développement touristique du territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'établir une convention d'objectifs pour lier les engagements réciproques entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme ,

**CONSIDERANT** la proposition de convention annexée à la présente délibération qui a reçu avis favorables du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2024 et du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Accepte les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_057-DE



**Article 3 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**  
**David BIARNES**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Biarnes'.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 30 juillet 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**







- Jean-François DELEPAU
- Odile LACOUTURE
- Christophe LARROSE
- Jean-Claude LAFITE
- Philippe OGE

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Article 4 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le secrétaire de séance**

**David BIARNES**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 30 juillet 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_059-DE



**DEL2024-059**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 23 juillet 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations** : BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : INSTAURATION DU REGLEMENT D'AIDES A LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE GRENAOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16,

VU le Code du Tourisme, notamment l'article 134-1,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-056 du 29 juillet 2024 modifiant les statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme, dotée de la seule autonomie financière,

VU la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (OTPG) et la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) approuvée par délibération DEL2024-057 du 27 juillet 2024,

Monsieur le Président expose la volonté d'engager un développement touristique fondé sur les atouts du territoire. Il rappelle que la stratégie de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois a mis en évidence, dans le cadre d'un inventaire du patrimoine, une offre de découverte touristique sous exploitée qui repose sur un réseau de sites présentant un potentiel de valorisation à révéler. Ces sites nécessitent un effort de qualification pour proposer un accueil satisfaisant les attentes des visiteurs et la création d'une offre de visite qualitative favorisant la mise en exergue des caractéristiques du patrimoine et de l'identité locale.

Monsieur le Président propose d'instaurer un règlement d'aide pour accompagner les efforts d'investissements que pourront engager les porteurs de projets concernés indiquant qu'un budget d'intervention de 20 000€ a été voté pour l'année 2024, afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois d'assurer ce soutien.



**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 et article 057541 votes pour le budget annexe 2024 de la régie communautaire de Service Public Administratif « Office de Tourisme »

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois, l'attribution de ces aides sera effective sur décision du Conseil communautaire après avis de son Conseil d'Exploitation,

**CONSIDERANT** le règlement d'attribution des aides à la valorisation touristique du Patrimoine Grenadois annexé à la présente délibération qui précise la liste nominative des sites identifiés, les dépenses éligibles, le taux d'intervention, les modalités d'intervention en cas de maîtrise d'ouvrage privé, le circuit de décisions etc.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide l'instauration d'un régime d'aides pour favoriser la valorisation touristique du patrimoine local animée par l'Office du Tourisme du Pays Grenadois dans la limite des crédits annuels votés,

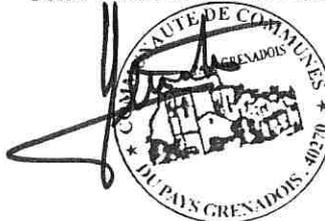
**Article 2 :** Approuve les dispositions du règlement d'attribution d'aides à la valorisation touristique du patrimoine telles que précisées en annexe

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Article 4 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance  
David BIARNES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 30 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_060-DE



**DEL2024-060**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>	<b><u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u></b> : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	
<b>Présents</b>	<b>23</b>	
<b>Votants</b>	<b>25</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b><u>Absents, excusés</u></b> : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024		

**Procurations** : BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : OPAH DU PAYS GRENAOIS - AIDE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS - DOSSIER N°3**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) est engagée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La CCPG subventionne les travaux des « Propriétaires Bailleurs » (PB), qui créent un logement locatif social, selon un critère lié à la dégradation du bâti et dans les mêmes conditions que l'ANAH. Les montants associés aux interventions de la collectivité sur ce volet PB requièrent une décision de l'assemblée communautaire pour chacun des dossiers éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020,

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2022-094 du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**CONSIDERANT** le programme « Petites Villes de Demain » dont le volet habitat constitue un thème majeur dans la politique de revitalisation,

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_060-DE



**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**  
**David BIARNES**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 30 juillet 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_061-DE



**DEL2024-061**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>	<b><u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u></b> : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel	
<b>Quorum</b>	<b>15</b>		
<b>Présents</b>	<b>23</b>		
<b>Votants</b>	<b>25</b>		
<b>Pour</b>	<b>25</b>		
<b>Contre</b>	<b>0</b>		
<b>Abstention</b>	<b>0</b>		
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024			<b><u>Absents, excusés</u></b> : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations** : BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : INTEGRATION DE VOIRIES COMMUNALES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE CAZERES**

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cazères-sur-l'Adour en date du 19 décembre 2024, classant dans la voirie communale les voies créées lors de l'aménagement du lotissement « Les Paloumayres » et demandant son intégration dans la voirie d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** la délibération N° 2014-06 du 10 février 2014 validant le règlement Voirie,

**CONSIDERANT** la délibération N° 2017-094 du 18 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission voirie en date du 22 avril 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire en y rajoutant les voies suivantes :

- Cazères-sur-l'Adour :
  - o Rue des Bruyères : 205 mètres linéaires
  - o Rue des Ramiers : 88 mètres linéaires
  - o Rue des Genêts : 74 mètres linéaires

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_061-DE



de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**  
**David BIARNES**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 31 juillet 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_062-DE



**DEL2024-062**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations :** BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement, explique que dans le cadre des travaux de création des systèmes d'assainissement collectif, le cabinet SCE a transmis une Fiche d'Instruction de Modifications concernant la mise à jour des quantités réellement exécutées par rapport au D.Q.E.

Le montant total des suppléments est de 67 390.53 € HT, ce montant est en cours de négociation.

Afin de finaliser ces travaux, il est nécessaire d'abonder l'opération n° 202001 - Création assainissement collectif du budget annexe 2024 assainissement d'un montant global de 60 000.00 € HT par le biais d'une Décision Modificative n° 1.

⇒ **EN INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
Opé 202001 - Création assainissement collectif			
2315 (23) - Installations, matériel et outillages techn.	60 000,00		
21532(21) - Réseaux assainissement	-60 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**



**Article 1** : Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 de la Régie assainissement proposée ci-dessus

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
David BIARNES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 30 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_063-DE



**DEL2024-063**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations :** BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE**

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 validant le règlement du service eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'article 51 du règlement actuel relatif aux dégrèvements,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte le nouveau règlement du service eau potable tel qu'annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2024

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ce règlement de service et à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
David BIARNES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 30 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 040-244000824-20240729-DEL2024\_064-DE



**DEL2024-064**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>23</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

**Procurations** : BEZIAT Pascale à DISCAZEAUX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement explique que, dans le cadre du marché de l'installation des compteurs télé relevés, le marché initial avait sous-estimé le nombre de compteurs (3200 au lieu d'environ 4070 compteurs).

De plus, des prestations de la tranche conditionnelle ont été effectuées et n'étaient pas prévues au budget primitif 2024.

Il s'agit notamment de la mise en place du système d'information télérelève (39 644.80 € HT) et de l'interfaçage et de l'intégration des données avec le logiciel de supervision Topkapi (9 900.00 € HT). Une partie de ses prestations va faire l'objet d'un mandatement sur l'investissement.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire d'abonder l'opération n° 202004 télérelève renouvellement compteurs du budget annexe 2024 eau potable d'un montant global de 40 000.00 € HT par le biais d'une Décision Modificative n° 1.

⇒ **EN INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
Opé 202004 - Télérelève renouvellement compteurs			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00		
Opé 202201 - Extension renforcement reseaux			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	-40 000,00		



TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	
----------------	------	----------------	--

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 de la Régie eau potable proposée ci-dessus :

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
David BIARNES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 30 juillet 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

